



Département du Haut-Rhin

**Nombre des membres
du Conseil Municipal
élus :**
19

Conseillers en fonction :
18

Conseillers présents :
11

Conseillers absents :
7

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mardi 05 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi cinq septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Fellingring s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Nadine SPETZ, Maire, après convocation légale du trente et un août deux mil vingt-trois.

Présents : Madame Nadine SPETZ, Maire, Monsieur Claude SCHOEFFEL, Madame Doris JAEAGGY, Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint, Madame Peggy DOPPLER, Messieurs Erick FISCHER et Daniel MOSER, Madame Virginie QUIRIN, Messieurs Franck SCHUBERT et Roger SPERISSEN et Madame Esther SZTAJNERT, conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur Aurélien FLUHR, Mesdames Cosmina HOFFER (**procuration à Madame Peggy DOPPLER**), Marie-France LUTHRINGER (**procuration à Madame Virginie QUIRIN**), Arlette LUTTENBACHER (**procuration à Nadine SPETZ**), Messieurs Olivier SARDINI et Jean-Jacques SITTER (**procuration à Doris JAEAGGY**) et Madame Cécile STEMPFEL, conseillers municipaux.

Présents : 11
Pouvoirs : 4
Votants : 15

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Décisions prises par le Maire au titre de ses délégations en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2023
4. Affaires foncières : signature d'un bail à ferme
5. Chasse : constitution de la commission communale de dévolution
6. Chasse : confirmation des membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C)
7. Finances : versement d'une subvention exceptionnelle à la Ligue Grand Est Vol Libre dans le cadre de sa manifestation « Alsace Vosges Open 2023 »
8. Finances : révision des taxes communales pour l'année 2023
9. Forêt : motion de l'Association des communes forestières d'Alsace contre le projet de forêt primaire de l'Association Francis Hallé
10. Forêt : motion de l'Association des communes forestières d'Alsace pour la limitation de l'agrainage en forêt communale
11. Noël : fixation du tarif des sapins et des torches suédoises pour l'année 2023
12. Personnel communal : détermination des taux de promotion propres à l'avancement de grade
13. Personnel communal : création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation affecté à l'école maternelle
14. Travaux : attribution des lots n°1 à n°7 dans le cadre de la réhabilitation du 1er étage de l'ancien presbytère en logement
15. Travaux : demande de subventions dans le cadre de la réfection du foyer communal
16. Divers et communication
 - a. Dates à retenir

Absence d'auditeur

NS/AM/NB

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h39. Elle souhaite une belle rentrée à tous les conseillers.

Avant de débiter les points inscrits à l'ordre du jour, Madame le Maire excuse les membres absents et indique les procurations données.

N° 1. DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Virginie QUIRIN, conseillère municipale est, à l'unanimité des membres présents et représentés, désignée comme secrétaire de séance et est assistée de Madame Aurélia MONTEIRO, secrétaire générale.

N° 2. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DÉLÉGATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la décision suivante :

Délégation 4° - marchés publics

Le 25/07/2023 :

Signature d'un devis relatif à des travaux de fossés chemin du Rammersbach / chemin du Talhorn et à l'installation d'une rigole à l'entrée du chemin du Langenbach – Royer Frères SAS, Moosch : 3 885 euros HT, 4 662 euros TTC.

Le 27/07/2023 :

- Signature d'un devis relatif au balayage des fils d'eaux des voiries – FSC Services, Diefmatten : 1 582 euros HT, 1 740.20 euros TTC ;
- Signature d'un devis relatif au marquage routier (rue du Général de Gaulle et giratoire) – MSR, Sainte-Croix-en-Plaine : 994.44 euros HT, 1 193.33 euros TTC.

Le 17/08/2023 :

Signature d'un devis relatif à des travaux d'arasement des bas-côtés chemin du Rammersbach – Barth-Schneider, Geispietzen : 5 800 euros HT, 6 960 euros TTC.

N° 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 03 JUILLET 2023

Le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2023, dont copie a été envoyée au préalable à tous les conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité des membres présents, sans modification.

DELIB N°2023/64

N° 4. AFFAIRES FONCIÈRES : SIGNATURE D'UN BAIL À FERME

Lors de la séance du 11 mai dernier, le conseil municipal a validé la conclusion d'un bail à ferme au profit de Monsieur Lucas BURGUNDER portant sur les parcelles n°2, 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 106, section 4 pour une surface totale de 52ha52a84ca (délibération n°2023/39 du 11 mai 2023). Toutefois, suite aux PV d'arpentage n° 870 et 871 certifiés par le service du cadastre en date du 29 juin 2023, il s'avère que les parcelles n° 6 et 106, situées section 4, ont été divisées et portent dorénavant de nouveaux numéros parcellaires. A ce titre, la parcelle n°6 a été découpée en 2 parcelles à savoir la parcelle n°147/6 et la parcelle n°146/6 ; de même, la parcelle n° 106 a été découpée en 2 parcelles, à savoir la parcelle 148/1 et la parcelle 149/1.

Aussi, le conseil municipal doit procéder à la modification de la délibération n°2023/39 du 11 mai 2023.

Pour rappel, suite à une consultation publique réalisée par le biais d'un certificat ouvrant à la location

des baux à ferme, affiché en mairie du 15 avril 2023 au 1^{er} mai 2023, Monsieur Lucas BURGUNDER a été le seul agriculteur à candidater.

La commune souhaite établir un bail rural pour les parcelles n° 2, 3, 4, 5, 7, 9, 146/6 et 149/1, section 4 (Siebach/Loschberg) dans le cadre de l'installation d'un jeune agriculteur.

Vu l'exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire en charge de la forêt, chasse, agriculture et environnement,

Après exposé du Maire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la conclusion d'un bail à ferme au profit de Monsieur Lucas BURGUNDER, 2A rue du Sauwas, 68820 KRUTH ;
- **PRÉCISE** les conditions suivantes :
 - ✚ Le bail porte sur les parcelles n° 2, 3, 4, 5, 7, 9, 146/6 et 149/1, section 4, pour une surface totale de 54ha51a73ca ;
 - ✚ Le bail est conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
 - ✚ Le fermage annuel est fixé à 82,95 euros pour la première année ; il variera à partir de la deuxième année en fonction de l'évolution de l'indice départemental des fermages adéquat.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la conclusion du présent bail à ferme.

DELIB N°2023/65

N° 5. CHASSE : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE DÉVOLUTION

Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire en charge de la forêt, chasse, agriculture et environnement, rappelle aux conseillers municipaux le rôle, le fonctionnement et la composition de la commission communale de dévolution. Dans le CCT (Cahier des Charges Type) des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, il est stipulé dans le Titre I – article 2 que la commission de dévolution intervient en procédures d'adjudications et d'appels d'offres. Elle est composée du maire ou son représentant et d'au moins deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal. Sont également invités, à titre consultatif, le responsable du service de gestion comptable (anciennement trésorier municipal) ou son représentant et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) ou son représentant.

La commission communale de dévolution est présidée par le maire de la commune ou son représentant. Elle se réunit sur convocation écrite ou par voie électronique à l'initiative du président 15 jours francs avant la date de la réunion. A l'issue de la commission de dévolution, un compte-rendu de la réunion est envoyé aux différents membres.

Vu l'exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire en charge de la forêt, chasse, agriculture et environnement,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de procéder à la désignation des membres de la commission communale de dévolution par un vote à main levée ;
- **DÉSIGNE** comme délégués titulaires : Messieurs Claude SCHOEFFEL et Erick FISCHER ;
- **DÉSIGNE** comme délégués suppléants : Mesdames Doris JAEGGY et Esther SZTAJNERT.

<p>N° 6. CHASSE : CONFIRMATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE (4C)</p>

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, il est préférable de confirmer, par voie de délibération, les membres qui ont été désignés pour intégrer la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) en date du 11 juin 2020 (délibération n°2020/33).

Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire en charge de la forêt, chasse, agriculture et environnement, rappelle aux conseillers municipaux le rôle, le fonctionnement et la composition de la commission communale consultative de la chasse (4C). Dans le CCT (Cahier des Charges Type) des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, il est stipulé dans le Titre I – article 2 que la 4C est obligatoirement consultée pour avis sur :

- la consistance des lots de chasse y compris les éventuelles réserves et enclaves ;
- le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place par convention de gré à gré ;
- le choix du mode de mise en location des lots par adjudication ou appel d’offres ;
- l’agrément des candidatures à la location ;
- l’agrément des permissionnaires, des associés et des sociétaires ;
- les sujets relatifs à la gestion du lot de chasse (nomination des gardes-chasses et référents, cession partielle ou totale du bail, résiliation du bail, incapacité ou décès du locataire, clauses particulières, protection contre les dégâts de gibier, demandes modificatives des communes sur les plans de chasse qui doivent être déposés à la FDC avant le 15 février).
- sur le niveau des troubles affectant l’exercice de la chasse.

Elle peut par ailleurs être consultée pour formuler un avis sur tous les sujets relatifs à la chasse.

La commission communale consultative de la chasse est composée comme suit :

- le maire ou son représentant, président de droit et deux conseillers municipaux au minimum désignés par le conseil municipal ;
- le représentant de la fédération départementale des chasseurs ;
- deux représentants des agriculteurs ou viticulteurs désignés par la chambre d’agriculture d’Alsace ;
- le représentant désigné par le Centre Nationale de la Propriété Forestière Grand Est (CNPF) ;
- le représentant du Groupement d’Intérêt Cynégétique (GIC) ;
- le représentant du Fonds Départemental d’Indemnisation des Dégâts de Sangliers (FDIDS) ;
- le représentant de l’Office Français de la Biodiversité (OFB) en cas de problèmes particuliers ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant, qui peut être un lieutenant de louveterie ;
- les locataires de chasse ou leur représentant. Lorsqu’elle se réunit pour gérer des questions concernant la location, le président de la commission peut demander au locataire ou à son représentant, après avoir entendu ses observations, de quitter la salle pendant le délibéré.

Le président peut également inviter pour certaines questions toute personne dont la présence peut être jugée utile aux débats, notamment les réservataires.

La commission communale consultative de la chasse se réunit sur convocation du président, obligatoirement au moins une fois par an ainsi qu’à la demande de l’un de ses membres. Les membres sont convoqués par courrier ou par voie électronique à l’initiative du président 15 jours francs avant la date de la réunion. A l’issue de la 4C, un compte-rendu de la réunion est envoyé aux différents membres.

Après exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire en charge de la forêt, chasse, agriculture et environnement,

Vu la délibération n°2020/33 du 11 juin 2020 constituant la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C),

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉSIGNE** les conseillers municipaux suivants en tant que membres de la commission communale consultative de la chasse :

- ✚ Madame Nadine SPETZ, Maire, Présidente de ladite commission ;
- ✚ Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint délégué ;
- ✚ Monsieur Erick FISCHER ;
- ✚ Madame Esther SZTAJNERT ;
- ✚ Monsieur Franck SCHUBERT.

- **PRÉCISE** que les conseillères municipales suivantes seront associées à ladite commission, sans voix délibérative :

- ✚ Madame Cécile STEMPFEL ;
- ✚ Monsieur Aurélien FLUHR.

DELIB N°2023/67

N° 7. FINANCES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA LIGUE GRAND EST VOL LIBRE DANS LE CADRE DE SA MANIFESTATION « ALSACE VOSGES OPEN 2023 »
--

Par courrier du 02 août 2023, la Ligue Grand Est Vol Libre sollicite une aide de la part de la commune dans le cadre d'une compétition internationale de parapente, l'Alsace Vosges Open 2023, qui s'est déroulée du 23 au 29 juillet 2023, à Fellingring. Cette compétition comptait 102 inscrits de plusieurs nationalités différentes mais, suite à l'annulation de 3 jours de compétition en raison d'un vent violent et de fortes pluies, seuls 34 pilotes se sont déplacés.

L'association sollicite une aide financière de 100 euros sachant que cette compétition représente un budget d'environ 8 500 euros et que les seules entrées d'argent ont été les inscriptions des pilotes et les dons de leurs partenaires institutionnels pour un montant de 6 400 euros.

Madame le Maire rappelle qu'une subvention de 150 euros avait été versée à l'occasion de cette manifestation en 2022.

Vu le courrier du 02 août 2023 adressé par la Ligue Grand Est Vol Libre,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** une subvention de 150 euros au profit de l'association Ligue Grand Est Vol Libre dans le cadre de la manifestation Alsace Vosges Open 2023 qui s'est déroulée du 23 au 29 juillet 2023 ;

- **PRÉCISE** que ce montant sera imputé à l'article 65748.

DELIB N°2023/68

N° 8. FINANCES : RÉVISION DES TAXES COMMUNALES POUR L'ANNÉE 2023

Après exposés de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire et de Madame Nadine SPETZ, Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** les taxes communales pour l'année 2023 comme suit :

➤ BUDGET FORET :

Types de taxes	Tarifs
Carte de ramassage de bois mort	6 euros
Façonnage individuel de bois (carte de ramassage de bois mort obligatoire), quel que soit le diamètre du bois	4 euros du stère
Occupation temporaire de terrain pour pâturage	15 euros de l'hectare
Produits ligneux	Tarifs en fonction du barème fixé par l'Office National des Forêts (ONF)
Produits végétaux non ligneux	
Produits minéraux	
Autorisations Temporaires assimilées à des produits forestiers	

➤ BUDGET PRINCIPAL

Type de taxe	Tarifs
Droit de place (tout commerce)	25 euros
Photocopies : - N/B A4 - N/B A3	- 0.15 centimes - 0.30 centimes
Livre sur Fellingring	27 euros
Location du foyer communal réservée aux personnes domiciliées à Fellingring : - journée - soirée - journée et soirée <i>Les tarifs relatifs au remboursement de la vaisselle sont listés dans la délibération n°2018/07 du 22 janvier 2018</i>	<i>Gratuité uniquement dans le cadre de funérailles</i> - 80 euros - 160 euros - 200 euros
Location des tonnelles communales réservée aux personnes domiciliées à Fellingring : - 3m x 3m - 6m x 3m	<i>Gratuité pour les associations communales</i> - 40 euros la journée - 60 euros la journée
Location de garnitures réservée aux personnes domiciliées à Fellingring : - 1 table - 1 banc	<i>Gratuité pour les associations communales</i> - 3 euros la journée - 1 euro la journée

Monsieur Erick FISCHER, conseiller municipal, propose qu'un comité puisse gérer les réservations de la salle Alsatia : il faudra réfléchir à cette idée dans un avenir proche si des personnes investies sont prêtes à s'engager pleinement.

**N° 9. FORET : MOTION DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES D'ALSACE
CONTRE LE PROJET DE FORET PRIMAIRE DE L'ASSOCIATION FRANCIS HALLÉ**

Monsieur Franck SCHUBERT, conseiller municipal, explique que Francis Hallé est un scientifique qui a étudié les forêts tropicales et est à l'origine du film « *La Forêt* ». Il détaille les différents points mentionnés par cette motion et relève certains sujets qui prêtent à discussion. Un débat s'ouvre entre les conseillers municipaux concernant la biodiversité, le changement climatique, etc.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-7, L2121-8 et L2121-29,

Considérant le projet de création d'une grande forêt primaire dans la région Grand Est proposé par l'Association Francis Hallé,

Considérant la motion adoptée par l'Association des communes forestières d'Alsace en date du 04 mai 2023, exprimant son opposition à ce projet,

Considérant la capacité d'adaptation de nos forêts aux changements climatiques,

Considérant l'impact d'un tel projet sur la gestion durable des forêts, sur l'économie locale, la filière forêt bois et les conséquences sociales et sociétales pour les populations locales privées d'un droit d'accès à « leur forêt ».

Madame le Maire procède à un vote à main levée.

Après délibération, le conseil municipal, à :

Pour	: 6 voix (dont 1 procuration)
Contre	: 1 voix
Abstention	: 8 voix (dont 3 procurations)

Le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la motion de l'Association des communes forestières d'Alsace en opposition au projet de création d'une grande forêt primaire proposé par l'Association Francis Hallé ;
- **DEMANDE** à l'Association Francis Hallé de renoncer à ce projet et invite tous les acteurs concernés à engager une large concertation pour garantir une gestion durable des forêts en préservant la biodiversité et en tenant compte de la multifonctionnalité des forêts en accord avec les enjeux socio-économiques du territoire.

**N° 10. FORET : MOTION DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES D'ALSACE POUR LA
LIMITATION DE L'AGRAINAGE EN FORET COMMUNALE**

Dans le contexte actuel de changement climatique, les communes forestières ont pour objectif de renforcer l'équilibre naturel des écosystèmes forestiers afin de les rendre plus résilients. La faune forestière est une partie essentielle de cet équilibre et il est par conséquent nécessaire de la gérer convenablement et dans le respect de son milieu naturel. Or, sont toujours constatées certaines pratiques qui perturbent et dégradent ces écosystèmes.

Au regard des enjeux actuels et notamment des crises sanitaires touchant depuis plus de 5 ans la plupart des essences forestières, il devient primordial de limiter l'artificialisation des milieux. Bien que certaines pratiques d'agrainage en forêt se comprennent pour protéger des semis et plantations

et, accompagnées de certaines actions cynégétiques, il est important de prendre en compte les effets à long terme de ces pratiques sur les écosystèmes forestiers. En effet, l'agrainage peut causer des déséquilibres dans les populations animales et ainsi favoriser la prolifération de certaines espèces au détriment d'autres tout en modifiant les dynamiques de la chaîne alimentaire. Ces pratiques peuvent alors favoriser des surpopulations particulièrement néfastes à l'avenir des forêts et leur régénération, rendue encore plus nécessaire par les crises climatiques.

Le conseil d'administration de l'Association des communes forestières d'Alsace recommande de réduire l'apport de maïs en forêt, voire de le supprimer quand c'est possible et de veiller à ce que son utilisation soit limitée à la protection des cultures pendant les périodes sensibles sur des zones localisées. En complément des règles prévues par le schéma de gestion cynégétique, les communes ont la possibilité de mettre en place des dispositions adaptées dans le cahier des clauses particulières des baux de chasse. Il est souhaitable que ces mesures soient prises en concertation avec les communes voisines.

Le conseil municipal,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la motion de l'Association des communes forestières d'Alsace pour la limitation de l'agrainage en forêt communale.

DELIB N°2023/71

N° 11. NOEL : FIXATION DU TARIF DES SAPINS ET DES TORCHES SUÉDOISES POUR L'ANNÉE 2023

Les arbres proviennent toujours de la pépinière Paysage Mura située à Fellinging.

Vu l'exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire en charge de la forêt, chasse, agriculture et environnement,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RETIENT** les propositions de prix de l'entreprise Paysage Mura de Fellinging ;

- **FIXE** le prix de vente des sapins de Noël aux particuliers pour l'année 2023 de la manière suivante :

Sapins Nordmann 100-125 cm	14 euros
Sapins Nordmann 125-150 cm	17 euros
Sapins Nordmann 150-175 cm	22 euros
Sapins Nordmann 175-200 cm	26 euros
Sapins Nordmann 200-250 cm	34 euros
Sapins Nordmann 250-300 cm	43 euros
Fagots de branches Nordmann	15 euros

- **FIXE** le prix des torches suédoises à 13 euros l'unité pour l'année 2023.

DELIB N°2023/72

N° 12. PERSONNEL COMMUNAL : DÉTERMINATION DU TAUX DE PROMOTION DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE

Le conseil municipal,

Sur rapport du Maire,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L522-27

- Vu** le budget de la commune ;
- Vu** le tableau des effectifs de la commune ;
- Vu** l'avis favorable du comité technique n°CT2021/231 en date du 20 mai 2021 relatif aux Lignes Directrices de Gestion (LDG) applicables à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- Vu** la demande d'avis préalable de la commune de Felling en date du 16 juin 2023 portant sur la détermination des taux de promotion propre à l'avancement de grade ;
- Vu** l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin en date du 21 juin 2023, référence n° CST 2023/142 ;
- Vu** le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

- **DÉCIDE**, après en avoir délibéré, de fixer les taux de promotion propre à l'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Il est applicable à l'effectif des fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade. Il détermine le nombre maximum de fonctionnaires territoriaux pouvant être promu à l'un des grades d'avancement ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires ;

- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus chaque année au budget principal en fonction des avancements de grade possibles.

DELIB N°2023/73

N° 13. PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION AFFECTÉ À L'ÉCOLE MATERNELLE

Le conseil municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la commune ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un poste permanent d'adjoint d'animation affecté à l'école maternelle relevant des grades d'adjoint d'animation territorial, d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 27 heures, compte tenu de la nécessité de service ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de créer, à compter du 1^{er} octobre 2023, un emploi permanent d'adjoint d'animation affecté à l'école maternelle relevant des grades d'adjoint d'animation territorial, d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 27 heures ;

Madame le Maire est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

DELIB N°2023/74

N° 14. TRAVAUX : ATTRIBUTION DES LOTS N°1 À N°7 DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DU 1^{ER} ÉTAGE DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE EN LOGEMENT
--

Madame le Maire rappelle le déroulement de la procédure et présente le rapport d'analyses des offres établi par le maître d'œuvre concernant les lots suivants :

- Lot n°1 - Plâtrerie
- Lot n°2 - Revêtement de sols
- Lot n°3 - Carrelage
- Lot n°4 - Menuiserie intérieure
- Lot n°5 - Électricité
- Lot n°6 - Chauffage / Sanitaire
- Lot n°7 - Peinture

Madame le Maire précise que le choix des titulaires des contrats doit être approuvé en conseil municipal, par voie de délibération.

Vu l'exposé de Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des service techniques,

Après exposé du Maire,

Vu le rapport d'analyse de consultation des entreprises établi par le maître d'œuvre en date du 29 août 2023 suite à la phase de négociation entamée avec les entreprises ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'attribuer les lots n°1 à n°7 portant sur la réhabilitation du 1^{er} étage de l'ancien presbytère en logement de la manière suivante :

Lot n° 1 - Plâtrerie :

Entreprise retenue : STEPEC PLATRERIE SAS, Zone Heiden, 31 rue des Pays-Bas, 68310 WITTELSHEIM
Montant HT : 26 073.06 euros

Lot n° 2 – Revêtement de sols :

Entreprise retenue : ALSASOL, 2 rue Bernard Meyer, 68360 SOULTZ
Montant HT : 5 600 euros

Lot n° 3 - Carrelage :

Entreprise retenue : LUTTRINGER-HESSLE, 66 Faubourg des Vosges, 68700 CERNAY
Montant HT : 1 780 euros

Lot n° 4 - Menuiserie intérieure :

Entreprise retenue : Jean-Michel MURA et Fils SAS, 25 rue Haute, 68470 RANSPACH
Montant HT : 12 229.90 euros

Lot n° 5 - Électricité :

Entreprise retenue : OMNI ÉLECTRICITÉ SAS, Parc d'activités Pays de Thann-Cernay, 408 rue Auguste Scheurer-Kestner, 68700 ASPACH-LE-HAUT
Montant HT : 15 161.50 euros

Lot n° 6 - Chauffage / Sanitaire :

Entreprise retenue : ETS BURGUNDER Francis SARL, 19 A Grand Rue, 68820 KRUTH
Montant HT : 24 279 euros

Lot n° 7 - Peinture :

Entreprise retenue : Peinture LAMMER, 4 route de Soultzbach, 68230 WIHR-AU-VAL,
Montant HT : 11 041.09 euros

Montant des travaux :

Total travaux HT : 96 164.55 euros

TVA 10% : 8 008.65 euros

TVA 5.5 % : 277.04 euros

TOTAL TRAVAUX TTC : 104 450.24 euros

Honoraires architecte : 11 000 euros TTC

Diagnostic amiante/plomb : 1 650 euros TTC

TOTAL TTC : 118 372.83 euros

DELIB N°2023/75

N° 15. TRAVAUX : DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION DU FOYER COMMUNAL

Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des services techniques détaille le projet d'envergure qui sera porté par la commune au courant de l'automne 2023. En effet, dans le cadre de la réfection du foyer communal, il est proposé au conseil municipal de présenter le dossier auprès de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds Communal Alsace et de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin. Des subventions à hauteur de 20 à 40 % des dépenses peuvent être sollicitées.

Ces travaux portent sur la réfection de la toiture, le ravalement des façades et le remplacement des menuiseries extérieures. Après avoir fait établir plusieurs devis, il s'avère que les offres ayant le meilleur rapport qualité/prix sont les suivantes :

- Réfection de la toiture :

Entreprise retenue : Naviliat SAS, 28 rue du Maréchal Joffre, 68550 SAINT-AMARIN

Montant HT : 58 181.82 euros

Montant TTC : 64 000 euros

Taux TVA : 10%

- Ravalement des façades :

Entreprise retenue : Peinture et décoration André Walger, 40 rue de l'Église, 68700 ASPACH MICHELBACH

Montant HT : 33 316.54 euros

Montant TTC : 39 979.85 euros

Taux TVA : 20%

- *Remplacement des menuiseries extérieures :*

Entreprise retenue : Jean-Michel MURA et Fils SAS, 25 rue Haute, 68470 RANSPACH

Montant HT : 11 614 euros

Montant TTC : 13 936.80 euros

Taux TVA : 20%

Vu l'exposé de Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de réfection du foyer communal ;

- **CHARGE** Madame le Maire de solliciter des subventions auprès de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds Communal Alsace et de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin ;

- **AFFIRME** que les montants mentionnés ont été inscrits au budget communal 2023 (M57 abrégée - article 231 – Immobilisations corporelles en cours)

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférent.

N° 16. DIVERS ET COMMUNICATION

a. Dates à retenir

- Modification du calendrier des prochaines séances du conseil municipal : la séance initialement prévue le jeudi 12 octobre 2023 est décalée au mardi 17 octobre 2023.

- Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) : le jeudi 12 octobre 2023 à 19h – Foyer communal.

- Commission réunie APB Drumont – Tête de Fellinging : le lundi 18 septembre 2023 à 19h30 – salle du Conseil Municipal.

Rapports du Maire et des Adjointes :

 Madame Nadine SPETZ, Maire de la commune :

- Madame le Maire évoque le Tour de France dont l'arrivée de l'avant-dernière étape a eu lieu au Markstein le 22 juillet 2023, sur le ban communal de Fellinging : les routes menant à l'arrivée ont été bloquées un peu trop en avance mais il s'agissait d'une étape exceptionnelle au niveau du nombre de personnes présentes tout au long du parcours.

- Un point relatif au feu de Saint-Jean se fera plus tardivement que prévu avec les conseillers municipaux dans le sens où une rencontre avec M. le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller est prévue le 13 octobre prochain et que ce sujet fera partie des discussions abordées lors de cet échange.

 Monsieur Claude SCHOEFFEL, premier Adjoint :

- Lac de la Lauch : le dossier est toujours en cours parce que ce barrage va être le premier à être rénové et rehaussé en France. Une expertise ONF a été réalisée étant donné que des bois sont présents sur place, avant d'effectuer la vente des parcelles à l'Etat par le biais de la Collectivité européenne d'Alsace.

- Réunion Grand Tétras à Cornimont : il y a pour projet d'apporter d'autres populations et un travail est actuellement lancé sur les milieux favorables à l'adaptation.

- Sécurisation du col d'Oderen : l'affaire de Châtenois a provoqué l'abandon, au moins momentanément, de ce projet par la Collectivité européenne d'Alsace ; toutefois, la zone C va être

sécurisée par la commune de Fellingring (une centaine d'arbres jugés dangereux). L'entreprise Mura de Fellingring va intervenir sur le chantier avec une solution innovante, à savoir à l'aide d'une nacelle et d'un treuil. Les travaux devraient avoir lieu du 9 au 13 octobre 2023 avec fermeture intégrale de la route départementale à la circulation, de jour comme de nuit.

- Création de deux parcs dans le cadre du Plan de rebond 2 au niveau du Siebach : des semences vont être plantées entre ces deux parcs afin d'attirer le gibier sur cette zone (aménagement cynégétique).

 *Madame Doris JAEGGY, deuxième Adjointe :*

- Le feuillet de septembre est en cours d'élaboration ;
- Inauguration de la MAM le samedi 9 septembre : sollicitation des conseillers pour la mise en place des tables et des chaises à partir de 8h45/9h ;
- Collecte de la banque alimentaire le vendredi 24 novembre 2023 ;
- Fête des Aînés le dimanche 26 novembre 2023 ;
- Cérémonie du 11 novembre aura lieu à Fellingring cette année, en mode regroupement ;
- Fête de l'Hiver le samedi 9 décembre 2023 ;
- Un bon sera offert aux Sapeurs-Pompiers du CPI Chauvelin en remerciement de leur présence au feu de Saint-Jean et du matériel prêté à l'occasion du passage du Tour de France ;
- Drive du Téléthon le 4 novembre 2023 : distribution des feuillets dans les boîtes aux lettres vers le 4/5 octobre 2023.

 *Monsieur Frédéric GRUNENWALD, troisième Adjoint :*

Chantiers et équipe technique :

- Début de la campagne de point à temps le jeudi 6 juillet et arrêt dans la foulée, le travail n'ayant pas été réalisé convenablement. Reprise dans la semaine suivante, dès lors que les réparations nécessaires ont été effectuées sur la machine (Colas) ;
- Installation d'une buse dans le fossé à la croisée du chemin du Langenbach et du chemin du Talhorn et reprise d'une rigole (Royer) ;
- Nombreux travaux de fauchage et de tonte ;
- Passage de la balayeuse fin août.

Déchetterie mobile :

Premier déploiement de la déchetterie mobile le jeudi 6 juillet :

Globalement la journée s'est bien passée. L'application d'une couche de point à temps nous a malheureusement empêché de mettre en place le sens de circulation initialement prévu.

Bilan de la seconde journée :

- La protection du poteau électrique a été arrachée : il convient de procéder à son remplacement sachant que M. Frédéric GRUNENWALD préfère confier les réparations et l'entretien liés à l'utilisation du site à une entreprise plutôt qu'au personnel de l'équipe technique qui a déjà largement assez de travail ;
- Renouvellement de la demande faite à plusieurs reprises concernant l'installation d'une signalisation de la déchetterie depuis la RD. Jeudi dernier, en l'espace d'une heure, 6 personnes avaient déjà demandé leur chemin ;
- Il y a trop de personnes qui stationnent, discutent, observent et depuis peu, « chinent » dans les bennes. Il faut absolument parvenir à mettre un terme à cette dérive car les risques d'accident sont réels. Au besoin, nous pouvons faire appel à la Brigade Verte ;

- Remerciements à M. Roger SPERISSEN qui s'est chargé de l'espace recyclage.

Foyer communal :

- 25 juillet : rendez-vous avec les entreprises – peinture par Walger, couverture et charpente par Naviliat et menuiseries extérieures par Mura afin de caler le planning des travaux de réfection du foyer communal ;
- Montage des dossiers de subvention en cours.

Parc :

Difficultés pour trouver des subventions pour l'aménagement du parc. Un dossier a été déposé au titre de la DSIL, puis finalement au Fonds vert (Etat - Agence de l'eau).

Rue de Husseren :

Plusieurs réunions se sont déjà déroulées pour envisager le reversement de la voirie du département vers le domaine privé communal.

Deux pistes sont envisagées : la première serait la création d'une piste cyclable, la seconde la création d'une voie partagée.

Financement :

- La plupart des aides doivent découler du schéma vélo et être portées par l'EPCI. Or, la rue d'Husseren n'est pas indiquée dans le schéma vélo et l'EPCI n'est pour le moment pas engagé dans une politique cyclable généralisée ;
- Il y a également la piste du « Fonds vert » qui peut soutenir l'ingénierie des collectivités (mais qui dépend probablement du schéma vélo également) ;
- Voir également avec le Fonds Communal Alsace (CeA).

Dernières opérations en matière d'urbanisme :

- 2 permis de construire ont été réceptionnés :

- Extension de l'étable laitière pour un atelier de transformation laitière le 13 juillet 2023 ;
- Construction d'un pavillon individuel le 25 août 2023.

- 7 déclarations préalables ont été réceptionnées :

- Pose d'une clôture le 22/06/2023 – accord avec prescriptions
- Installation d'un box de rangement le 04/07/2023
- Extension et rénovation d'une maison le 19/07/2023 – accord avec prescriptions
- Ravalement des façades d'une maison d'habitation le 24/07/2023
- Mise en place d'un carport ouvert le 26/07/2023
- Ajout d'un velux sur une toiture côté ouest le 04/08/2023
- Extension d'une véranda le 22/08/2023

- 3 permis de démolir ont été réceptionnés :

- Démolition d'une mesure tombée en ruine le 17/07/2023 – accord avec prescriptions
- Démolition d'un chalet le 26/07/2023 – accord avec prescriptions
- Démolition d'un garage et d'un mur le 31/08/2023

- 3 DIA ont été réceptionnées :

- 1 concernant la section 06 pour la parcelle 334 le 06/07/2023
- 1 concernant la section 03 pour la parcelle 74 le 21/07/2023
- 1 concernant la section 02 pour les parcelles 10, 253, 254 et 255 le 24/08/2023

La commune n'a pas usé de son droit de préemption.

Deux conseillers municipaux interviennent :

- Monsieur Daniel MOSER demande où en est le dossier de l'aire de jeux. Madame le Maire explique qu'il est encore en cours et que la commune est dans l'attente d'une réponse de la partie adverse.

- Monsieur Franck SCHUBERT évoque certains forages réalisés sur le ban communal et se pose la question de savoir si des autorisations sont parvenues en mairie à ce sujet. Il parle également du groupe « photos » dans le cadre de la Fête de l'Hiver et demande s'il est possible d'avoir une quinzaine de tours de cou permettant de reconnaître les membres le jour de la manifestation.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 23h15.

Virginie QUIRIN

Nadine SPETZ

Secrétaire de séance

Maire